



Pièce L : Autres avis réglementaires sur le projet



Sommaire

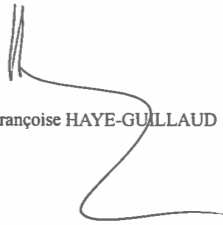
Direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime	2
Direction départementale des finances publiques de l'Eure	4
Ministère de la culture et de la communication	5
Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie	6
Chambres d'agricultures de l'Eure et de la Seine-Maritime	8

Direction départementale des finances publiques de la Seine-Maritime

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Rouen, le 23 NOV. 2015
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE- MARITIME DIVISION DOMAINE 21 QUAI JEAN MOULIN 76037 ROUEN CEDEX TÉLÉPHONE : 02 35 58 22 90 MÉL. : lgdomaine076@dgfp.finances.gouv.fr	La Directrice Régionale des Finances Publiques à Monsieur Le Préfet de Région Préfecture de la région Haute-Normandie 7, place de la Madeleine CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
POUR NOUS JOINDRE : Affaire suivie par : Chantal CADOT Téléphone : 02 32 18 93 93 Télécopie : 02 35 58 22 90 N° 2015-681V2262 Réf : V/lettre du 03/11/2015	Sous-couvert de Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Haute-Normandie Service Déplacements, transports Multimodaux et Infrastructures Cité administrative 2, rue Saint-Sever 76032 ROUEN CEDEX
Objet: Estimation sommaire et globale du Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13	
Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé d'estimer le coût des acquisitions des biens impactés par le projet du Contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13. Après étude des plans et examen extérieur des biens concernés, le montant sommaire et global des acquisitions envisagées peut être fixé comme suit :	
Indemnités principales et accessoires : 26 884 025 € Indemnités d'éviction : 915 149 € ----- Total des indemnités : 27 799 174 €	
 MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	

Le montant total est arrondi à 27 800 000 €, étant précisé que le chiffre peut supporter une marge d'appréciation de 20 %, compte tenu de l'absence de visite intérieure des locaux.
Je précise que ce montant ne tient pas compte des éventuelles indemnités (perte du chiffre d'affaires ; frais de déménagement) qui seront dues aux occupants.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,


Marie-Françoise HAYE-GULLAUD

PJ : tableau récapitulatif



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DOMAINE
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX

DOMAINE
PROJET D'ACQUISITION
à l'amiable ou par voie d'expropriation

N° 7306-SD

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Chantal CADOT
Téléphone : 02 32 18 93 93
Télécopie : 02 35 58 22 90
Courriel : chantal.cadot@drfip.finances.gouv.fr

N° 2015/681 V2262

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Objet : CONTOURNEMENT EST DE ROUEN - Liaison A28/A13 -

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Nombre de parcelles	Communes	Superficie de l'emprise (en m²)	INDEMNITÉS DE DÉPOSSESSION			Indemnités d'éviction
			Indemnité principale	Indemnités accessoires	TOTAL	
004	Bois-l'Évêque	7777 m²	6 565 €	1 313 €	7 878 €	2 480 €
125	Boos	515485 m²	437 378 €	66 644 €	504 022 €	159 805 €
004	Fontaine-sous-Préaux	4456 m²	3 902 €	781 €	4 683 €	1 134 €
82	Gouy	229040 m²	187 486 €	34 822 €	222 308 €	85 013 €
028	Isneuveville	75058 m²	62 524 €	10 132 €	72 656 €	31 243 €
085	La Neuville-Chant-d'Oisel	318789 m²	257 624 €	45 138 €	302 762 €	125 146 €
050	Les Authieux-Port/st/Ouen	146407 m²	3 044 824 €	510 257 €	3 555 081 €	49 953 €
004	Montmain	24872 m²	22 337 €	4 051 €	26 388 €	5 186 €
031	Oissel	202895 m²	10 441 392 €	1 361 881 €	11 803 273 €	0 €
035	Préaux	374804 m²	311 173 €	44 418 €	355 591 €	130 563 €
033	Quéville-la Poterie	142585 m²	116 906 €	19 204 €	136 110 €	52 542 €
020	Quincampoix	143938 m²	130 785 €	12 759 €	143 544 €	26 911 €
003	Roncherolles	16111 m²	12 889 €	2 422 €	15 311 €	8 032 €
013	Saint-Aubin-Celloville	110608 m²	94 907 €	12 448 €	107 355 €	32 131 €
028	Saint-Aubin-Epinay	240696 m²	228 188 €	32 199 €	260 387 €	25 594 €
066	Saint-Etienne-du-Rouvray	97073 m²	6 288 264 €	2 122 806 €	8 411 070 €	0 €
038	Saint-Jacques-sur-Darnétal	512502 m²	783 637 €	100 719 €	884 356 €	157 788 €
003	Tourville-la-Rivière	2488 m²	2 488 €	124 €	2 612 €	0 €
028	Ymare	65051 m²	57 862 €	10 776 €	68 638 €	21 628 €
680		3230635 m²	22 491 131 €	4 392 894 €	26 884 025 €	915 149 €

TOTAL DES INDEMNITES ENVISAGEES :

Indemnités principales et accessoires :26 884 025 €

Indemnités d'éviction :915 149 €

TOTAL (sauf mémoires) :27 799 174 €


A ROUEN, le 23 NOV. 2015

L'administratrice générale des finances publiques

Marie-Françoise HAYE GUILLAUD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

PÔLE GESTION PUBLIQUE
Service FRANCE DOMAINE
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 32 24 87 00
MÉL. : ddftp27.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Evreux , le 23 novembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure
à
Monsieur Le Préfet de Région
Préfecture de la région Haute-Normandie
7, place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

N° 7306-SD

PROJET D'ACQUISITION
à l'amiable ou par voie d'expropriation

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Chantal CADOT
Téléphone : 02 32 18 93 93
Télécopie : 02 35 58 22 90

Ref : V/lettre du 03/11/2015
Dossier 2015-999V1332

Objet: Estimation sommaire et globale du Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé d'estimer le coût des acquisitions des biens impactés par le projet du Contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13.

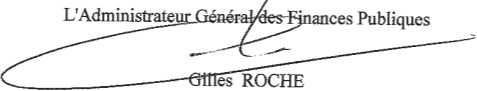
Après étude des plans et examen extérieur des biens concernés, le montant sommaire et global des acquisitions envisagées peut être fixé comme suit :

Indemnités principales et accessoires :	12 368 283 €
Indemnités d'éviction :	159 477 €
Total des indemnités :	12 527 760 €

Le montant total est arrondi à 12 528 000 €, étant précisé que le chiffre peut supporter une marge d'appréciation de 20 %, compte tenu de l'absence de visite intérieure des locaux.


Je précise que ce montant ne tient pas compte des éventuelles indemnités (perte du chiffre d'affaires , frais de déménagement) qui seront dues aux occupants.

L'Administrateur Général des Finances Publiques




Gilles ROCHE

PJ : tableau récapitulatif



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
PÔLE GESTION PUBLIQUE
Service France Domaine
Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX CEDEX
Téléphone : 02 32 24 87 00

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à
Monsieur Le Préfet de Région
Préfecture de la région Haute-Normandie
7, place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

N° 7306-SD

PROJET D'ACQUISITION
à l'amiable ou par voie d'expropriation

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Chantal CADOT
Téléphone : 02 32 18 93 93
Télécopie : 02 35 58 22 90
Courriel : chantal.cadot@dgfip.finances.gouv.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Objet : CONTOURNEMENT EST DE ROUEN - Liaison A28/A13 -

DÉPARTEMENT DE L'EURE

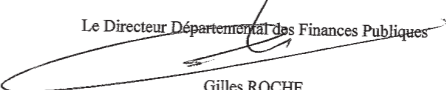
Nombre de parcelles	Communes	Superficie de l'emprise (en m ²)	INDEMNITÉS DE DÉPOSSESSION			Indemnités d'éviction
			Indemnité principale	Indemnités accessoires	TOTAL	
79	Alizay	366290 m ²	1 689 013 €	205 277 €	1 894 290 €	77 310 €
10	Igville	46650 m ²	39 504 €	7 555 €	47 059 €	14 619 €
20	Incarville	266991 m ²	343 331 €	19 030 €	362 361 €	0 €
33	Le Manoir	162290 m ²	4 255 102 €	359 325 €	4 614 427 €	8 034 €
33	Léry	212799 m ²	971 788 €	52 301 €	1 024 089 €	14 535 €
12	Le Vandreuil	177 894 m ²	177 894 €	8 895 €	186 789 €	0 €
06	Les Damps	7 976 m ²	6 382 €	1 276 €	7 658 €	3 263 €
76	Val de Reuil	193640 m ²	4 013 074 €	218 536 €	4 231 610 €	41 716 €
269		1 434 530 m²	11 496 088 €	872 195 €	12 368 283 €	159 477 €

TOTAL DES INDEMNITES ENVISAGEES :
Indemnités principales et accessoires :12 368 283 €
Indemnités d'éviction :159 477 €

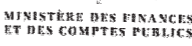
TOTAL (sauf mémoires) :12 527 760 €

A EVREUX, le 23 novembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Gilles ROCHE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Ministère de la culture et de la communication



**Direction générale
des patrimoines**

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments
historiques et des espaces
protégés

Bureau de la protection et de la
gestion des espaces

Affaire suivie par
Claire Rolland
Poste
33 03
Référence
2016/0/372

182, rue Saint-Honoré
75003 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 153 03
Télécopie 01 40 153 36
claire.rolland@culture.gouv.fr



La ministre de la culture et de la
communication

à

Madame la ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie
Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer
Direction des infrastructures de transport
Sous-direction de l'aménagement du
réseau routier national

11 JAN. 2016

Objet : impact du contournement est de Rouen sur le puits d'Oissel et ses abords

Par courrier du 10 novembre dernier, vous avez sollicité mon avis sur l'impact du projet autoroutier de contournement est de Rouen (liaison A28-A13) sur le puits de l'ancien manoir de la Chapelle, à Oissel, et son environnement.

Je n'émet pas d'opposition à l'expropriation de ce monument historique classé. Cependant, comme mentionné dans l'avis que je vous ai transmis le 15 septembre 2015, il me paraît souhaitable que ce puits soit conservé dans son contexte.

Le nouveau tracé du projet communiqué par lettre du 4 novembre dernier par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie à la direction régionale des affaires culturelles va dans le sens de cette proposition. Ce puits pourrait ainsi être conservé à son emplacement, de même qu'une partie des bâtiments anciens qui l'accompagnent. Il est cependant regrettable que cette variante ne prévoit pas également la conservation de l'édifice en pierre comportant des baies arrondies et une tour mitoyenne, seuls vestiges subsistants du manoir du XVIe siècle.

Toutefois, des études complémentaires sur l'écrin du monument me paraissent nécessaires afin de déterminer si cette solution garantit sa conservation et le maintien de son intérêt dans un environnement transformé. Si ces études ne permettaient pas de trouver un aménagement en ce sens, il serait alors nécessaire d'étudier l'hypothèse d'un déplacement du monument.

De manière générale, il sera nécessaire d'être vigilant sur les aménagements architecturaux et paysagers de la traversée d'Oissel qui constitue un secteur sensible de ce projet.

Je souhaite que les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication continuent d'être associés à chaque étape du suivi de ce projet.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Le chef du Service du Patrimoine
Adjoint au Directeur général des Patrimoines



Jean-Michel LOYER-HASCOËT

Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
NORMANDIE

Madame la Préfète de région,
Préfecture de région Normandie,
7 place de la Madeleine,
CS 16036
76036 ROUEN Cedex

Dossier suivi par : Xavier MORVAN
Eric HINCELIN

xavier.morvan@crpf.fr
eric.hincelin@crpf.fr

Tél : 02.35.12.41.01
Port. : 06.79.45.33.36

**Objet : Projet de contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13
Avis du CRPF de Normandie sur le dossier d'enquête préalable à
la déclaration d'utilité publique**

St-ETIENNE-du-ROUVRAY, le mardi 2 février 2016,

Transmission : courrier LRAR n° 1A 094 780 2148 7
Class. : F.213/02_02_2016_Avis_CRPFN.pdf

Madame la Préfète de région,

Par courrier du 3 novembre 2015 et conformément à l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la consultation du Centre National de la Propriété Forestière sur les schémas directeurs affectant l'espace agricole et forestier, vous sollicitez l'avis réglementaire du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, délégation Normande du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) sur le dossier de projet de contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13 préalablement à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier complet a été reçu en nos bureaux de Saint-Etienne-du-Rouvray qui en ont accusé réception en date du 5 novembre 2015.

L'avis du CRPF de Normandie concerne les espaces boisés privés directement touchés par l'emprise du projet, ainsi que ceux proches pour lesquels le projet peut induire des effets réels affectant la gestion forestière. Il est rendu pour le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) en application de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par son Conseil d'administration par délibération n°2/2010 en date du 15 avril 2010.

Nos recommandations et notre avis portent notamment sur les points suivants :

1°) Sur la concertation préalable mise en place :

Une réunion préalable a été organisée par la DREAL de Haute-Normandie auprès du CRPF de Normandie en date du 29 mai 2015, sans pour autant que les documents décrivant le projet et son emprise précise n'aient été remis.

Une consultation interservices de l'État a été lancée le 1^{er} juillet 2015 à laquelle le Centre National de la Propriété Forestière, établissement public à caractère administratif de l'État, n'a pas été convié.

Cap Madrillet – Bât. B
125 avenue Edmund Halley – CS 80004
76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX
Tél : +33 (0)2 35 12 45 56 - Fax : +33 (0)2 35 12 25 81
E-mail : normandie@crpf.fr - www.foretprivedefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00411 – APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



Une consultation du Centre National de la Propriété Forestière, délégation de Normandie, a été finalement lancée le 3 novembre 2015. Une concertation sur les modalités de compensation des impacts forestiers s'est tenue le 19 janvier 2016.

Si les évolutions du projet ont permis de diminuer les emprises en forêts privées, le délai de consultation n'a pas permis d'évaluer les impacts du tracé portant notamment sur les accès à chacune des forêts privées concernées.

2°) Impacts forestiers globaux et principes de compensation

Les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime disposent ensemble d'un taux de boisement de 19%, nettement plus faible que la moyenne nationale de 30%. De plus, le secteur envisagé pour le projet de contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13 se situe dans une zone de forte sensibilité à l'artificialisation des terres par l'extension de l'urbanisation (frontière avec la région parisienne, agglomérations régionales), par l'accroissement des emprises industrielles le long des axes de communication (A13, Seine) ainsi que par le développement des infrastructures de transport (routes, autoroutes, voies de chemin de fer).

Bien que la solution proposée puisse apparaître comme un bon compromis, la forêt représente encore 28 % de l'emprise du projet (146 ha), alors qu'elle constitue l'espace régional le moins anthropisé.

Toutes les fonctions de la forêt se trouvent impactées très défavorablement par les défrichements : production de bois pour l'industrie régionale, lutte contre le réchauffement climatique par séquestration du carbone, qualité des eaux, conservation de la biodiversité, accueil d'activités sociales et de loisir. Ces dégradations du cadre de vie doivent être compensées localement afin que les citoyens impactés par la création de cette infrastructure routière stratégique puissent bénéficier directement des mesures compensatoires. La définition de ces mesures est du ressort des Directions Départementales des Territoires et de la Mer.

Il nous paraît cependant intéressant de s'inspirer de l'expérimentation réalisée par la CRPF et la Métropole Rouen Normandie et qui porte sur la compensation de défrichements pour la création de bassins de rétention. Nous avons alors retenu, avec l'accord de la DDTM, de compenser un hectare défriché par le boisement d'un hectare d'une part, et d'autre part en établissant une compensation financière permettant d'améliorer par la sylviculture la qualité des peuplements forestiers préexistants. La surface forestière étant maintenue, le coefficient multiplicateur porterait alors sur le montant affecté à l'amélioration de la qualité. Ce coefficient fait encore l'objet de discussion (réunion du 19 janvier 2016).

Ce système permettrait la conservation à l'identique de la surface forestière régionale et présenterait également l'avantage d'éviter de faire porter une trop grande pression de compensation surfacique sur le foncier agricole. Il améliore sur le long terme la production de bois, il permet d'intervenir pour améliorer les cœurs et corridors écologiques forestiers inscrits dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Les boisements de terres agricoles devraient idéalement être réalisés de manière à obtenir, après plantation, des massifs d'au moins 25 hectares, soit par boisement en plein, soit par afforestation périmétrale à des forêts préexistantes.

La recherche de terres locales à boiser autour des forêts existantes peut être une action portée par le CRPF dans le cadre d'une convention à définir.

3°) Anticipation des risques d'enclavement des propriétés forestières impactées par le fuseau de moindre impact

Le défrètement des bois issus des coupes est intermittent (une fois tous les 8 à 10 ans en moyenne) et nécessite des engins lourds de grandes dimensions (camions grumiers 57t, camions remorques 40t). La création du contournement en forêts ou en bordure de celles-ci va créer un obstacle au passage et tous les chemins existants ne pourront être réaménagés avec un gabarit permettant le passage de camions grumiers. De ce fait, le risque est fort que

certaines propriétés se trouvent dans une situation d'enclavement ne permettant plus une gestion économique, ou avec des surcoûts importants dus à l'allongement de la sortie des produits forestiers.

Une étude d'évaluation de la desserte des propriétés concernées doit pouvoir être menée préalablement au démarrage des travaux du contournement. Elle doit permettre de définir pour chaque propriété les solutions de desserte, celles-ci pouvant être collectives pour un massif.

Ce travail d'évaluation peut être mené par le CRPF de Normandie dans le cadre d'une convention à définir.

Le rétablissement d'un accès économiquement viable pour chaque propriété forestière privée impactée devra ensuite être réalisé. Cette infrastructure de desserte pourra être commune aux diverses propriétés d'un même massif, y compris entre propriétaires forestiers privés et collectivités territoriales.

4°) Mise à jour des documents de gestion durable

La création du contournement peut amener des modifications importantes dans la gestion des propriétés touchées (diminution de la surface, fragmentation de la propriété, modification de la desserte, ...) qui nécessitent la mise à jour ou la refonte du document de gestion durable.

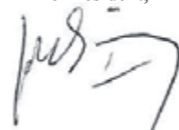
Le coût de réalisation de ce nouveau document de gestion durable doit pouvoir être inclus dans l'indemnisation proposée aux propriétaires concernés, au-delà des plus classiques compensations de perte de valeur d'avenir des peuplements et de perte de rente foncière.

5°) Poursuite d'une politique volontariste de protection des massifs forestiers de la vallée de Seine

Les forêts de l'axe Seine et du pourtour des agglomérations qui le bordent sont soumises à des pressions foncières qui tendent à réduire leurs surfaces et les fragmenter. Cet état de fait et les incitations de l'État (Circulaire n° SF/SDAF /C.79 n°3021 du 26 mars 1979) a conduit dès 1988 à la mise en place d'une politique de classement en forêt de protection (art L.141-1 et suivants du Code forestier) des massifs les plus sensibles (Rouvray, Evreux, Roumare). Les espaces forestiers privés et public, en bordures du contournement ainsi que ceux situés entre les agglomérations et le contournement seront soumis dans les années à venir à des pressions d'artificialisation croissantes. La politique de classement en forêt de protection de ces massifs mériterait d'être poursuivie notamment pour le massif de Bord Louviers et les forêts du plateau Est, qui nous apparaissent comme étant les plus sensibles.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Jean de SINCAY

Chambres d'agricultures de l'Eure et de la Seine-Maritime



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME
EURE

Siège Social
Chemin de la Breilègue - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : chambre.agriculture
@seine-maritime.chambagri.fr

Siège Social
5, rue de la Petite Cité - CS 80882
27008 Evreux cedex
Tél. : 02 32 78 80 00
Fax : 02 32 78 80 01
Email : accueil@agri-eure.com

Madame Nicole KLEIN
Préfète de la Région Normandie

7, place de la Madeleine
CS 160036

76036 ROUEN CEDEX

Evreux, 27 janvier 2016

N/Réf. : JPD/SW/MD/JM
Objet : Avis sur le projet de Contournement Est de Rouen – Liaison
A28-A13

Madame la Préfète,

Dans le cadre du projet de Contournement Est de Rouen – Liaison
A28-A13, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier d'enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique, le 3 novembre 2015. Nous
vous en remercions.

Après étude de l'ensemble des pièces, le document appelle de notre
part, les remarques suivantes :

**1. Concernant les incidences du projet sur les milieux
naturels**, l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122.6
de code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) faite
aux maîtres d'ouvrages d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les
impacts de leurs projets sur les milieux naturels, a pour finalité de
promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la
transition écologique. Les atteintes dommageables aux milieux
naturels se traduisent par différentes mesures, dites de compensation.

Ces mesures consistent à recréer, si possible, à proximité de
l'emprise de l'ouvrage et de manière équivalente, les habitats ou
milieux des espèces animales ou végétales détruits ou dégradés.

L'évaluation des surfaces nécessaires à ces mesures ne répond à
aucune norme. Tant et si bien qu'elle s'opère au cas par cas,
conduisant parfois à des besoins de surfaces (agricoles dans la plupart
des cas) pouvant aller jusqu'à 10 fois l'emprise de la zone impactée.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME
EURE

Les espaces agricoles subissent alors la double peine, d'une part,
les emprises directes liées au projet, d'autre part les emprises
nécessaires à la compensation environnementale. Ce d'autant que,
dans la plupart des cas, ces espaces convertis pour répondre aux
enjeux environnementaux perdent totalement ou presque leurs
vocations agricoles productives.

Nous porterons ainsi une attention particulière à ces mesures afin
que l'agriculture ne soit pas pénalisée à double titre. C'est pourquoi,
cette compensation environnementale se devra d'être, avant tout,
qualitative plus que quantitative.

2. Sur la compensation agricole collective : le projet est
consommateur d'espaces agricoles, 269,4 hectares sur l'ensemble des
départements de la Seine-Maritime et de l'Eure. Il s'agit d'une
consommation définitive qui entraîne une perte économique pour les
territoires. Depuis la Loi d'Avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
un nouvel article L. 112-1-3 stipule que : « les projets de travaux,
d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leurs
natures, leurs dimensions ou leurs localisations, sont susceptibles
d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie
agricole, font l'objet d'une étude préalable ». Il prévoit les mesures
envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
ainsi que des mesures de compensations collectives. Ces mesures
visent à consolider l'économie agricole du territoire. Si aujourd'hui les
décrets d'application ne sont pas encore sortis, nous accordons une
grande vigilance à cette possibilité offerte par le Code rural. Cet article
a pour objectif de « réparer » un préjudice collectif (non réparé) au-
delà des mesures déjà prévues telles qu'un aménagement foncier ou
autres dispositifs (indemnités, allongements de parcours...), qui se
révéleraient insuffisantes à « compenser » l'impact économique
agricole.

Le contournement Est de Rouen aura des incidences économiques
directes ou indirectes sur les filières. Différentes interventions peuvent
être conduites pour favoriser le maintien et le développement de
l'agriculture grâce à la compensation collective agricole. Ces
interventions doivent être mises en œuvre en partenariat avec le
monde agricole.

**3. Un projet tel que celui-ci suscite généralement beaucoup
d'intérêt à la fois pour les collectivités et les activités
économiques autres qu'agricoles**. Les échangeurs, les bifurcations
et les gares de péage des autoroutes sont propices à la création de
zones d'activités commerciales ou artisanales conséquentes.
Ceci est d'autant plus vrai que le projet de liaison A28-A13 jouxte la
métropole rouennaise. Il est vital pour l'agriculture de ne pas subir une
3^{ème} fois l'impact d'une consommation excessive de terres agricoles.
Nous sommes préoccupés par ce phénomène qui pénalise fortement
les exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs.

Le contournement Est de Rouen ne doit pas être un prétexte à la
création de nouvelles zones d'activités, grandes consommatrices de
foncier agricole.



4. En ce qui concerne les emprises des échangeurs, des bifurcations et des gares de péage, celles-ci sont importantes. Ces ouvrages engendrent par ailleurs, un risque de délaissés difficilement exploitables. Les îlots culturaux deviennent trop petits ou avec des formes géométriques complexes. Réduire cette emprise et limiter l'envergure de ces ouvrages sont de nature à limiter ces délaissés non valorisables par l'agriculture.

5. Il est mentionné dans le dossier d'étude d'impacts, l'opportunité de la mise en place d'un protocole d'indemnités agricoles lié aux impacts sur les espaces agricoles durant la phase de chantier. Nous sommes favorables à cette disposition à la fois pour les occupations temporaires, les dommages de travaux publics mais aussi pour les travaux de topographie et de sondages géotechniques. Ces protocoles sont nécessaires afin de réparer les préjudices subis par les exploitations au cours de la réalisation de l'ouvrage. Ils devront être mis en place avec la profession agricole.

6. Des éléments sur les exploitations agricoles sont valorisés dans le document. Cela étant, il a été réalisé une étude d'impacts par la SAFER en mai 2014 sur la bande d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (EPDUP). Cette étude visait les exploitations agricoles sur un périmètre défini de 500 mètres de part et d'autre du tracé de liaison A28-A13. Cette étude n'apparaît pas dans les documents fournis. Il conviendrait de l'inclure dans le dossier afin d'avoir des données plus précises sur les systèmes agricoles (localisation des corps de ferme, cheminements agricoles...).

En conclusion, les Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Veillez croire, Madame la Préfète, à l'assurance de notre haute considération distinguée.

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA SEINE-MARITIME :

Sébastien WINDSOR

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'EURE :

Jean-Pierre DELAPORTE

Ministère de l'Environnement
de l'Énergie et de la Mer

DREAL Normandie
Service Mobilités et Infrastructures

2 rue Saint-Sever
76032 Rouen Cedex

